

## DECISION MUNICIPALE n° D20250305-014

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze  
République Française

	<b>Service</b>	Musée du Pays d'Ussel	
	<b>Matière</b>	8.9	Domaines de compétences par thèmes – culture
<b>Objet</b>	Prêt au Musée du Pays d'Ussel d'estampes appartenant à Monsieur Sylvain REVOLON afin d'organiser une exposition : « Les mondes flottants du Japon » du 2 mai au 28 juin 2025		

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;

Décide,

**Article 1 :** Est approuvée la convention de prêt à intervenir avec Monsieur Sylvain REVOLON dans le cadre de l'exposition « Les mondes flottants du Japon » organisée par le Musée du Pays d'Ussel du 2 mai au 28 juin 2025.

**Article 2 :** Ce prêt est consenti à la Ville d'Ussel par Monsieur Sylvain REVOLON à titre gracieux du 3 mars au 8 juillet 2025 (dates d'exposition : du 2 mai au 28 juin 2025).

**Article 3 :** Les estampes prêtées sont assurées par la Ville d'Ussel.

**Article 4 :** Le transport aller-retour des estampes est à la charge de la Ville d'Ussel.

**Article 5 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 5 mars 2025

Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze



Christophe ARFEUILLÈRE